



Organisation des
États Américains



COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

DOUZIÈME SESSION ORDINAIRE
7 mars 2012
Washington, D.C.

OEA/Ser.L.X.2.12
CICTE/doc.7/12 rev. 1
9 mars 2012
Original : anglais

RÉSOLUTION

LIEU ET DATE DE LA TREIZIÈME SESSION ORDINAIRE
DU COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

(Approuvé à la quatrième séance plénière tenue le 7 mars 2012)

RÉSOLUTION

LIEU ET DATE DE LA TREIZIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

(Approuvé à la quatrième séance plénière tenue le 7 mars 2012)

LE COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE),

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT:

Que l'article 18 de son Statut établit que "le siège du Comité est celui du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains";

Que l'article 19 dudit Statut établit aussi que "le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) tient une session ordinaire par an";

Que l'article 16 de son Règlement prévoit que le CICTE "tient une session ordinaire par an",

CONSIDÉRANT que les États membres du Comité interaméricain contre le terrorisme accordent leur appui à la date et au lieu de la Treizième Session ordinaire,

DÉCIDE de tenir la Treizième Session ordinaire du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) les 6, 7, 8 mars 2013 au siège de l'Organisation des États Américains, sise à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique).